



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 29 OCT. 2021

ARRETE
Temporaire de travaux, de restriction de circulation et
de dérogation de passage
Avenue des Oliviers

N° Départ : 1711/2021/454/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **29/10/2021**
- de l'entreprise **ARELEC EMT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- nature des travaux : **pose et raccordement de coffret avec travaux sous trottoir pour le compte d'Enedis,**
- lieu : **90 avenue des Oliviers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 05/11/2021 et le 30/11/2021.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Oliviers à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage est accordée à l'entreprise **ARELEC EMT** pour des travaux cités dans sa demande. Cette autorisation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- **90 avenue des Oliviers à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **entre le 05/11/2021 et le 30/11/2021.**

Article 2 :

- **le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,**
- la circulation sera maintenue,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- la tranchée devra être rebouchée avec des matériaux nobles et avec une couche de 7 cm d'enrobé,
- le stationnement sera interdit,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- **attention à la présence du groupe scolaire Daudet. Donc aucun travaux lors des entrées et sorties scolaires.**

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ARELEC EMT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ARELEC EMT**,
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le